



---

## **Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 12 juin à 20 h 30**

---

Le 12 juin 2019, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, **convoqués le 7 juin 2019, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales en raison de défaut de quorum le 6 juin 2019**, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

**Présents : 20** : ARNOUX Jacques - BOIS Patrick - BOUGON Jean-Louis - BOURDON Gérald – BOURGEOIS Yvan - CARAYOL Annie - CECILLON Georges - DE SIMONE Olivier – DEBORE Patrick – FELISIAK Eric - GAGNIERE Pierre - HUE Michel – JORCIN Catherine – LEPIGRE Philippe – MARIN Georges - MENARD Jacqueline – RAVIER Bernard – VINCENDET Pierre - ZANATTA Rémi - ZAPILLON Christelle

**Absents excusés ayant donné procuration : 3** : POUPARD Laurent à BOUGON Jean- Louis – BISON Rosemary à CECILLON Georges – CHEVALLIER Paul à HUE Michel

**Absents non représentés : 19** : BERNARD Anthony – BOROT André – BOROT Lionel - BRESSON Alain – BURDIN Grégory – CLARAZ Yvon - DAVID Alain – DUBOIS Nicolas – DUPRÉ Pascal – ETIEVANT Jean-Luc – FAVRE Clément - FILLIOL Mickaël – FRAYSSE Hervé – HUART Pierre – LEMAIRE Cyril - MENJOZ Marc – MENJOZ Sébastien - METIVIER Jean-Luc - PERINO Gérard – RATEL Joseph – ROSAZ Sébastien – SUIFFET Gilbert - ZINANT Emmanuelle

**Conformément à l'article L 2121-17 du CGCT le Conseil municipal peut valablement délibérer sans condition de quorum.**

**Le Maire ouvre la séance à 20 H 45.**

### **1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Madame Jacqueline MENARD, secrétaire de séance.**

### **2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 MAI 2019**

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 22 mai 2019.

Patrick DEBORE souhaite prendre la parole : « *Pour la maison de santé, toujours dans l'expectative, je maintiens que le Conseil municipal n'a pas été appelé à décision (vote) en la forme règlementaire... et que personne ne peut s'en prévaloir... En ce qui concerne mes questionnements, insoumis, loin de tant de prosélytisme, ce n'est que le débat républicain nécessaire... ne t'en déplaise !* »

Olivier DE SIMONE tient lui aussi à s'exprimer pour déplorer, une fois encore, le peu de conseillers municipaux présents. Il signale notamment que, du fait de l'absence régulière de certains élus, les plus assidus sont contraints, pour chaque réunion du Conseil municipal, de se déplacer à deux reprises. Jacques ARNOUX ajoute qu'il est déplorable de constater que certains conseillers ne font le déplacement que lorsque certains points à l'ordre du jour ont un intérêt pour eux.

Pour Patrick DEBORE, cet état de fait peut s'expliquer en partie par le fait que les conseillers actuels, à l'origine, n'ont pas été élus pour Val-Cenis mais pour leurs communes respectives. Ils peuvent donc se sentir moins concernés par les problématiques de la commune nouvelle.

**Le compte-rendu du 22 mai 2019 est approuvé à la majorité : 1** contre (Patrick DEBORE), 2 abstentions (Yvan BOURGEOIS et Eric FELISIAK) et 20 pour.

### **3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du CGCT**

- **Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement et le réaménagement du restaurant-bar « le Chardon Bleu » Camping de Lanslevillard**

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué le 8 juin 2018 à la Société ACE BTP INGENEERY pour un montant de 16 560 € HT.

Il est nécessaire de scinder le marché de travaux en 2 phases distinctes, l'une en 2019, l'autre en 2020 ce qui occasionne une charge de travail supplémentaire pour le maître d'œuvre.

D'autre part, le montant estimatif du marché de travaux est passé de 170 000 € HT à 250 000 € HT.

En conséquence, le montant du marché de maîtrise d'œuvre est modifié passant de 16 560 € HT à 22 500 € HT (9% du montant estimatif des travaux).

- **Accord-cadre mono-attributaire mixte de travaux pour la reprise, la création et l'aménagement de surface des voiries communales de VAL-CENIS**

Cet accord-cadre est confié à l'Entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant, évalué sur la base du besoin estimatif, de 234 127,10 € HT.

### **4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **4.1 Transports : Ligne Été Bramans-Le Planay / Giaglione-Val-Cenis : tarifs appliqués à l'usager**

Rémi ZANATTA, rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre d'un groupement de commandes dont la Communauté de Communes est le mandataire, une consultation a été lancée pour la mise en place d'un service de transport à la demande entre « Bramans - Le Planay - Giaglione », prestation de service confiée à «Taxis Modane Vanoise ». Les modalités suivantes sont proposées :

- Les usagers doivent réserver eux-mêmes leur place auprès de la Communauté de Communes.
- Les tarifs proposés, identiques à ceux de l'année précédente, sont, en même temps, harmonisés avec ceux de la ligne Termignon-Bellecombe-Entre-Deux-Eaux, à savoir :
  - Aller simple entre Giaglione et Val-Cenis pour adultes, enfants et gros chiens :
    - 6 €/adulte ;
    - 3 €/enfant (de 4 à 18 ans) et /gros chien ;
    - Gratuit pour les enfants de moins de 4 ans et les chiens voyageant sur les genoux.
  - Aller simple Bramans et Le Suffet :
    - 2 €/passager
    - 1 ticket issu du « carnet 10 ticket » de la CCHMV.

#### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- × **APPROUVE** la proposition telle que présentée ;
- × **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessus pour l'été 2019 ;
- × **VALIDE** la possibilité d'utiliser un ticket du « carnet 10 tickets » de la CCHMV sur la ligne Bramans-Le Suffet.

À l'issue du vote de cette délibération, des questions sont posées à Rémi ZANATTA sur les mobilités en Haute Maurienne Vanoise. Il est rappelé à tous qu'un guide mobilité disponible dans les bureaux de l'Office du Tourisme a été édité par la CCHMV et que celui-ci reprend les offres disponibles en matière de transport, y compris celles qui sont propres à la commune de Val-Cenis.

#### **4.2 Convention avec la FACIM pour le gardiennage des églises**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire des Hautes vallées de Savoie dont elle est l'animatrice, la Fondation FACIM propose aux vacanciers et aux populations locales la découverte de l'art baroque savoyard à travers l'itinéraire de tourisme culturel « Les Chemins du Baroque ». La commune de Val-Cenis, en tant que propriétaire, souhaite accueillir dans ses églises les visiteurs intéressés. Pour assurer la surveillance et comptabiliser la

fréquentation, la commune et la Fondation FACIM organisent en partenariat un gardiennage afin de permettre la visite en accès libre.

Le projet de convention pour la période estivale précise la durée, les jours et heures de gardiennage pour les églises et chapelles des communes déléguées de Bramans, Termignon, Lanslebourg et Lanslevillard :

**Pour l'église Notre-Dame-de-l'Assomption à Val Cenis Lanslebourg :**

Du 17 juin au 22 septembre 2019

Tous les jours sauf le lundi de 15h à 18h (sauf jours fériés)

**Pour l'église Saint-Michel, la chapelle Saint-Sébastien et la chapelle Saint-Roch à Val Cenis Lanslevillard :**

Du 17 juin au 22 septembre 2019

Eglise Saint-Michel : du 17 juin au 13 septembre, tous les jours sauf le samedi de 14h à 16h15.

Pour la chapelle Saint-Sébastien : du 17 juin au 13 septembre, tous les jours sauf le samedi de 16h30 à 18h30.

Pour la chapelle Saint-Roch (Chemin de l'histoire) : du 24 juin au 07 septembre, du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 15h30 à 18h30.

**Pour l'église Notre-Dame de l'Assomption et la chapelle de la Congrégation à Val Cenis Bramans :**

Du 17 juin au 10 septembre 2019

Du mardi au jeudi de 17h à 19h

**Pour l'église Notre-Dame-de-l'Assomption et la chapelle de la Visitation à Val Cenis Termignon :**

Du 17 juin au 22 septembre 2019

Pour l'église : les mardis, mercredis, vendredis et samedis de 15h à 18h

Pour la chapelle : les lundis et jeudis de 15h à 18h

Il est précisé que la FACIM assure à ses frais la promotion au moyen d'un dépliant édité à 25 000 exemplaires et diffuse les informations pratiques. La commune se charge du recrutement des gardiens et assume les obligations légales de l'employeur. Le coût salarial des emplois de gardiens est à la charge de la commune, la FACIM apportant une aide financière de 2 600 €.

Yvan BOURGEOIS demande si les édifices religieux de la commune seront ouverts lors des journées européennes du patrimoine, en septembre. Il lui est précisé que, comme prévu dans la délibération, les églises de Lanslebourg, de Lanslevillard et de Termignon seront ouvertes à cette occasion. Concernant celle de Bramans, Patrick BOIS indique que ce seront certainement des bénévoles qui assureront l'ouverture de l'édifice.

Jacqueline MENARD s'interroge également sur le recrutement des gardiens. Jacques ARNOUX indique que le recrutement est en cours. Actuellement, il manque encore un gardien pour l'église de Bramans et, concernant Lanslevillard, la personne recrutée ne pourra pas assurer sa mission sur la totalité de la période.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- \* **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec la FACIM et la commune pour le gardiennage des églises au cours de l'été 2019 ainsi que ses modalités de mise en œuvre ;
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **5 – FINANCES**

### **5.1 Décision modificative n°1 – Budget annexe Domaine Skiable**

Pierre VINCENDET, Maire-adjoint en charge des finances, indique qu'il est nécessaire d'opérer une rectification comptable sur le budget annexe Domaine skiable. Pour cela, une décision modificative doit être prise afin d'abonder le compte correspondant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6218 : Autre personnel extérieur	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	59 030,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>59 030,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 835,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 835,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	67 195,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>67 195,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>69 030,00 €</b>	<b>69 030,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	59 030,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>59 030,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-28031 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 828,00 €
R-28138 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 835,00 €</b>
D-2313-410 : RESTRUCTURATION TC VIEUX MOULIN	57 195,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>57 195,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>57 195,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>59 030,00 €</b>	<b>1 835,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-57 195,00 €</b>		<b>-57 195,00 €</b>

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✗ **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée.

## 5.2 Décision modificative n°2 – Budget général

Pierre VINCENDET indique qu'il est nécessaire de faire réaliser des travaux supplémentaires dans le lotissement de Lenfrey de Val-Cenis Bramans. Pour cela, une décision modificative doit être prise afin d'abonder le budget annexe « Lotissement de Lenfrey » des crédits nécessaires :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-313 : Parc multi-générationnel Hannibal BRA	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-276348 : Autres communes	0,00 €	2 641,00 €	0,00 €	0,00 €
R-276348 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	1 359,00 €	0,00 €
<b>TOTAL 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 641,00 €</b>	<b>1 359,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>2 641,00 €</b>	<b>1 359,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-1 359,00 €</b>		<b>-1 359,00 €</b>

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✗ **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée.

### 5.3 Décision modificative n°1 – Lotissement de Lenfrey

En lien avec la délibération précédente, Pierre VINCENTET indique qu'il est nécessaire de faire réaliser des travaux supplémentaires dans le lotissement de Lenfrey de Val-Cenis Bramans. Pour cela, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'abonder le compte correspondant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-16878 : Autres organismes et particuliers	1 359,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-168748 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 641,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>1 359,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 641,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 359,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>2 641,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-1 359,00 €</b>		<b>-1 359,00 €</b>

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✗ **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée.

### 5.4 Approbation du Compte Administratif de la Caisse des Écoles

Pierre VINCENTET explique au Conseil municipal que, suite à une demande du Trésorier, il est nécessaire de procéder au vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion de la Caisse des Écoles de la commune historique de Bramans pour l'exercice 2018. Le Compte Administratif laisse ressortir les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	-	-
Report résultat 2017	-	-
<i>Résultat de fonctionnement</i>		0 €
<b>Investissement</b>	-	-
Report résultat 2017	-	-
<i>Résultat d'investissement</i>		0 €
<b>Résultat total</b>		0 €

Yvan BOURGEOIS s'interroge sur l'existence de cette Caisse des Écoles. Il lui est indiqué qu'il s'agit d'un restant de ce qui est devenu aujourd'hui le Sou des Ecoles. Prochainement, cette Caisse est appelée à disparaître. Il est précisé qu'il faut 3 exercices sans mouvement financiers sur cette caisse pour pouvoir la clôturer.

Avant de procéder au vote et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Patrick DEBORE) :**

- ✗ **APPROUVE** le compte administratif 2018 du Budget Caisse des Écoles ;

✗ **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

### 5.5 Approbation du Compte de Gestion de la Caisse des Écoles

Dans le prolongement du vote précédent, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion de la Caisse des Écoles. Celui-ci correspond en tout point au Compte Administratif présenté précédemment.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Patrick DEBORE) :**

✗ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier pour le budget Caisse des Ecoles, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 5.6 Subvention à l'Union Sportive de Modane et subventions exceptionnelles pour les 100 ans de l'Union Sportive de Modane et pour la fête « Les Brebis en sortie »

Pierre VINCENDET rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 22 mai dernier allouant les subventions 2019 aux associations. L'Union Sportive de Modane ayant dernièrement complété son dossier, il est proposé, sur la base des critères d'attribution votés le 24 avril 2018, d'allouer à ce club sportif la somme de 800 € en guise de subvention annuelle.

Pierre VINCENDET indique par ailleurs que, cette année, l'Union Sportive de Modane fêtera son 100<sup>ème</sup> anniversaire. À ce titre, l'association a sollicité auprès de la commune de Val-Cenis une subvention exceptionnelle afin de marquer l'événement, notamment au travers des célébrations prévues au cours du week-end du 22 et 23 juin prochain. Une subvention exceptionnelle de 1 000 € est proposée.

D'autre part, une subvention exceptionnelle a été sollicitée par le Syndicat départemental des éleveurs de moutons de la Savoie à l'occasion de la manifestation « Les Brebis en sortie » qui a eu lieu dernièrement à Pontamafrey-Montpascal. Une subvention exceptionnelle de 300 € est proposée.

Concernant la demande de subvention ordinaire de l'USM, Yvan BOURGEOIS tient à signaler que le dossier complet est arrivé hors délai et qu'il est important de l'indiquer à l'association, au risque d'être pénalisée.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

✗ **Décide d'allouer**, pour l'année 2019, les subventions complémentaires et exceptionnelles suivantes :

Association	Montant alloué
Union Sportive de Modane – Subvention ordinaire	800.00 €
Union Sportive de Modane – Subvention exceptionnelle 100 ans de l'association	1 000.00 €
Syndicat départemental des éleveurs de moutons de la Savoie Subvention exceptionnelle pour la manifestation « Les brebis en sortie »	300.00 €

✗ **Précise** que les sommes correspondantes sont inscrites à l'article 6574 du budget communal 2019.

## **6 – URBANISME/FORÊT/PATRIMOINE/AGRICULTURE/FONCIER**

### **6.1 Débat sur le projet de PADD du PLU de Bramans**

En préambule de la présentation, M. le Maire prend la parole pour informer le Conseil municipal que l'élaboration du PLU de Bramans a aujourd'hui tout son intérêt, en dépit du fait que le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT), avec lequel les PLU devront être compatibles, est en voie d'approbation définitive. En effet, dans le cadre de la préparation du PLU de Bramans, des

précautions ont été prises afin de s'assurer que le projet de PLU soit dès à présent compatible avec le SCOT, élément sur lequel les services de l'État ont été vigilants.

Il précise que dès que le SCOT sera arrêté, probablement en 2020, l'ensemble des PLU devront être mis en compatibilité avec celui-ci. Les PLU actuels des communes historiques devront être repris dans un PLU unique à l'échelle de la commune de Val-Cenis. Ce travail risque d'être assez long (1 à 2 ans). L'objectif est que Bramans soit doté d'un PLU dès le début 2020 et que les règles d'urbanisme sur la commune déléguée de Bramans ne continuent pas à être celles du Règlement National d'Urbanisme (RNU) dans l'attente du PLU Val-Cenis.

Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, prend la parole pour présenter les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Bramans pour lequel un document a été adressé à l'ensemble des Conseillers municipaux en amont de la réunion de ce jour :

### 1 – Accroître et diversifier l'offre de logements tout en limitant les extensions urbaines et tenant compte des équipements

Il est rappelé, sur cette thématique, que le SCOT prévoit la possibilité de construire 205 logements sur 10 ans pour l'ensemble de la commune de Val-Cenis, soit 20,5 logements par an, y compris les réhabilitations et les transformations. En matière de logement, le PADD propose les orientations suivantes :

- Prévoir la possibilité de réaliser 50 à 60 logements, y compris la réhabilitation du bâti ancien ;
- Faciliter la rénovation du bâti ancien, en améliorant les conditions de stationnement et la desserte à l'arrière du Verney ;
- Diversifier les types de logements (habitat individuel, intermédiaire et collectif accession ou location aidée) pour permettre à chacun de se loger ;
- Atteindre la moyenne de 40 logements/ha dans les secteurs d'urbanisation organisée et proposer au moins 3 ha de surface disponible au PLU.
- Deux zones d'urbanisation organisée ont été mises en avant sur l'ensemble de la commune : vers la salle polyvalente et au Petit Courbet.

Sur cette thématique, Yvan BOURGEOIS demande si la part du bâti ancien inhabité est importante. Patrick BOIS lui indique que, dans le cadre de l'élaboration du PLU, un recensement de ce bâti ancien est en cours. Un questionnaire a été envoyé aux propriétaires afin de connaître leurs intentions.

Jacques ARNOUX rappelle la nécessité de se focaliser sur l'enveloppe urbanisée. Il indique également, ayant participé aux travaux du SCOT, que conformément aux réglementations actuelles le nombre de logements autorisés par le SCOT est basé sur une estimation des besoins compte tenu de l'augmentation prévisionnelle de la population en Maurienne pour les 10 années à venir. Alors que la Maurienne continue à perdre des habitants, il est espéré une redynamisation de la vallée grâce aux travaux du Lyon-Turin.

Patrick DEBORE interroge les élus sur le projet de création d'un rond-point à l'entrée sud-ouest de Bramans. Patrick BOIS lui indique que le but de cet aménagement est de faire baisser la vitesse en entrée d'agglomération mais aussi de bien marquer l'entrée de Bramans.

### 2 – Pérenniser les activités agricoles et renforcer les activités économiques garantes de l'attractivité et du dynamisme du village

Les principales orientations du PADD sont les suivantes :

- Pérenniser la zone agricole des Glières et prévoir son extension pour permettre le développement des exploitations existantes et d'éventuelles installations ;
- Poursuivre les actions pour améliorer les conditions d'exploitation (ex : irrigation ou défrichement) aussi bien dans la vallée que sur les versants et dans les alpages ;
- Préserver les terres à enjeu agricole fort.

Olivier DE SIMONE s'interroge sur le caractère exclusif de l'activité agricole dans la zone des Glières. Patrick BOIS lui indique que les activités artisanales ont leur place dans l'espace dédié, à la sortie nord-est de l'agglomération, au niveau du garage existant.

Le Maire délégué de Bramans ajoute que, concernant les défrichements, leur mise en œuvre sera régulée par des conventions visant à bien les encadrer. Rémi ZANATTA signale qu'à chaque fois, des autorisations sont à demander auprès de la Direction Départementale des Territoires. Chaque exploitant devra montrer que son projet vise à atteindre l'autonomie fourragère de son exploitation. Yvan BOURGEOIS interroge la municipalité sur l'éventualité de construire des bâtiments agricoles communaux, sur le modèle de ce qui a pu être fait à Bonneval-sur-Arc. Rémi ZANATTA indique que ce sujet a été évoqué lors de la création de la zone agricole de Termignon. Il en est ressorti qu'il s'agit souvent de projets très coûteux pour la collectivité, mais qui ont l'avantage d'assurer le renouvellement agricole lorsqu'un exploitant cesse son activité. Jacques ARNOUX ajoute que le PADD n'a pas vocation à empêcher un tel projet. Si les élus ont la volonté de construire des bâtiments agricoles communaux, ils auront la possibilité de le faire le moment venu. Patrick DEBORE demande s'il est projeté d'agrandir la zone agricole actuelle. Il lui est indiqué que c'est en projet dans le PADD.

### 3 – Concevoir le patrimoine naturel, culturel et paysager comme un levier du développement touristique quatre saisons de Bramans

Concernant le volet environnemental et paysager :

- Identifier et protéger l'ensemble des secteurs à la valeur patrimoniale naturelle (zones humides, Natura 2000...);
- Limiter les extensions urbaines sur les terres agricoles ou les espaces naturels et gérer la transition entre les différents espaces, notamment les jardins potagers ;
- Valoriser les entrées des villages, particulièrement le long des principaux axes de circulation, pour « donner envie de s'arrêter et pénétrer dans les villages et les vallées pour visiter ».

Concernant le volet culturel :

- Poursuivre l'identification et la sauvegarde du patrimoine (église inscrite aux Monuments Historiques, fours, chapelles, lavoirs, fontaines, moulins...);
- Rédiger un règlement permettant une rénovation respectueuse du bâti ancien et des constructions nouvelles intégrées au village ;
- Accompagner les habitants désireux de rénover/réhabiliter les chalets d'alpage inventoriés à Bramans dans le but de préserver ces témoins d'une architecture et de pratiques agricoles locales.

Concernant le volet touristique :

- Conforter le terrain de camping par l'augmentation des capacités d'hébergement hôtelier de plein air haut de gamme ;
- Développer l'aire de loisir autour du plan d'eau (aire de baignade naturelle) et donner la possibilité à de nouvelles activités de loisir de s'installer (ex : centre équestre) ;
- Conforter la liaison Bramans village/Le Cernay sans préciser les modalités (câble, navette ou autre...);
- Conforter les activités hivernales sur le Planay (ski nordique, randonnée raquette ou à pied, cascade de glace, luge) tout en préservant la qualité des sites ;
- Conforter les activités estivales (randonnée, VTT...);
- Conforter les activités culturelles sur l'année.

Pierre GAGNIERE s'interroge sur la possibilité de créer des lits touristiques à Bramans. Il lui est répondu que c'est une réflexion qui reste à mener. En l'état, un bâtiment est en cours de construction au niveau de Bramans (La Colombière II). Jacques ARNOUX complète en disant que, sur les 10 prochaines années, le SCOT prévoit seulement 1 500 lits touristiques sur l'ensemble de la commune de Val-Cenis. Ce chiffre relativement faible s'explique par la volonté d'axer les interventions dans la lutte contre les lits froids et la réhabilitation de lits anciens.

Concernant ce PADD, Patrick BOIS rappelle qu'une réunion publique se tiendra le jeudi 27 juin à 20h30. La population est invitée à y assister.

Sur le PADD dans son ensemble, Patrick DEBORE souhaite demander si, parmi les trois axes mis en avant, une hiérarchisation a été établie. Patrick BOIS lui indique que ce sont trois thématiques différentes et complémentaires, donc n'y a pas de priorité.

Rémi ZANATTA regrette qu'un PLU à l'échelle de la commune de Val-Cenis n'ait pas été lancé au cours de cette mandature. Jacques ARNOUX indique qu'il s'agit d'un vaste chantier qui devra être ouvert par les prochains élus de Val-Cenis, dès que le SCOT aura été arrêté.

## **6.2 Demande de mis en œuvre du fonds d'amorçage pour l'exploitation de la parcelle 24 – Forêt communale de Lanslebourg**

Jacques ARNOUX indique au Conseil municipal que la commune a possibilité de bénéficier d'un fonds d'amorçage sollicité auprès de l'Association des Communes Forestières de Savoie afin de dégager une avance de trésorerie sans intérêt pour l'exploitation de la parcelle 24, dans forêt communale de Lanslebourg. Pour cela, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention avec l'Association des Communes Forestières. M. le Maire précise que ce fonds d'amorçage est nécessaire dans la mesure où aucune coupe n'avait été budgétée cette année.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- × **DÉCIDE** de demander la mise à disposition du fonds d'amorçage pour la coupe de la parcelle 24 – forêt communale de Lanslebourg, dont une copie de la fiche d'assiette de coupe fournie par l'ONF est jointe à la présente demande pour un montant de 34 274 € ;

- × **S'ENGAGE :**

- À respecter les conditions prévues dans la convention qui sera signée entre la commune de Val-Cenis et l'Association des Communes forestières de Savoie ;
- À rembourser le fonds d'avance à la perception de la recette de la vente des produits, dans les conditions précisées ci-dessous :
  - le remboursement se fait en une fois,
  - il est exigible dès que la recette qui suit l'achèvement des travaux est supérieure à la dépense réalisée.

La durée de l'avance ne peut néanmoins être supérieure à neuf mois. Au-delà de ce délai, l'avance doit être remboursée immédiatement à l'Association des Communes forestières, quelle que soit la recette perçue par la Commune.

- × **CHARGE** M. le Maire ou son adjoint de signer les documents nécessaires au déblocage du fonds d'amorçage et au remboursement ultérieur de l'avance selon les conditions prévues dans la convention.

## **6.3 Vente de terrain pour l'implantation d'une centrale hydroélectrique sur la commune déléguée de Termignon**

Rémi ZANATTA rappelle au Conseil municipal la délibération n° D 2018\_01\_01 portant projet d'implantation d'une centrale hydroélectrique sur la commune déléguée de Termignon, projet porté par la société CAYROL INTERNATIONAL. Il rappelle également la délibération du 21 mars 2019 décidant la vente à la Société CAYROL INTERNATIONAL ou à toute autre société du groupe CAYROL qui s'y substituerait, les terrains concernés, à savoir trois parcelles appartenant à la commune : section D2 n° 873 lieudit « Plan Velettaz » d'une contenance de 3 423 m<sup>2</sup>, section D2 n° 74 lieudit « Plan Velettaz » d'une contenance de 690 m<sup>2</sup> et section H2 n° 898 lieudit « Le Chatelard » d'une contenance de 1 497 m<sup>2</sup>, au prix de 5 € le m<sup>2</sup>. Cependant, après discussion avec ladite société et compte tenu du fait que les terrains cédés sont ceux d'une ancienne décharge susceptibles d'être dépollués, il est proposé de vendre ces terrains au prix de 2 €/m<sup>2</sup>, les éventuels frais de dépollution étant à la charge de la société CAYROL. Il est donc proposé de prendre une nouvelle délibération sur ce principe.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- × **DÉCIDE** de vendre à la Société CAYROL INTERNATIONAL ou à toute autre société du groupe CAYROL qui s'y substituerait, les parcelles suivantes : section D2 n° 873 lieudit « Plan Velettaz » d'une contenance de 3 423 m<sup>2</sup>, section D2 n° 74 lieudit « Plan Velettaz » d'une contenance de 690 m<sup>2</sup> et section H2 n° 898 lieudit « Le Chatelard » d'une contenance de 1 497 m<sup>2</sup>, au prix de 2 € le m<sup>2</sup>, la Société CAYROL prenant en charge la dépollution du site ;
- × **PRÉCISE** que l'ensemble des frais afférents à la vente seront supportés par l'acquéreur ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente.

**6.4 Convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL de Savoie – Hôtel de l'Outa à Termignon**

Rémi ZANATTA rappelle les délibérations du 10 avril 2019 retirant exceptionnellement la délégation donnée au Maire pour l'exercice du droit de préemption concernant la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 27/02/2019 et confiant cette délégation à l'EPFL de la Savoie. Afin de maintenir la vocation hôtelière de l'Outa, sur la commune déléguée de Termignon, ledit bâtiment sera préempté par l'EPFL de la Savoie dans le cadre d'une mission de maîtrise foncière. Cette préemption est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par le Service des Domaines s'élevant à 720 000 €.

Afin d'encadrer la relation entre l'EPFL 73 et la commune de Val-Cenis, une convention a été rédigée. Elle a pour objet de déterminer les conditions et les modalités d'intervention de l'EPFL ainsi que les engagements de la collectivité. Elle prévoit les modalités de remboursement et les taux de portage suivants :

AXE	Développement touristique		
DUREE	6 ans		
ANNÉES	Annuités exigibles du capital stocké	Taux de portage et modalités d'exigibilité	
		Taux de portage HT	Date d'exigibilité
Année 1	2 %	1,5 %	Dans l'acte de rétrocession
Année 2	2 %	1,5 %	
Année 3	2 %	1,5 %	
Année 4	33,33 %	1,5 %	
Année 5	33,33 %	1,5 %	
Année 6	A l'acte de rétrocession pour solde du capital stocké	1,5 %	Hors acte, jusqu'à l'encaissement des fonds

Yvan BOURGEOIS interroge la municipalité sur l'éventualité qu'aucun repreneur ne soit trouvé. Jacques Arnoux lui indique qu'il est optimiste pour qu'une solution soit rapidement mise sur la table. Des pistes sont d'ores et déjà explorées afin de trouver une solution.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Patrick DEBORE et Pierre GAGNIERE) :**

- × **APPROUVE** les modalités d'intervention et de portage de l'EPFL 73 pour la préemption du bien ci-dessus désigné ;
- × **AUTORISE** le Maire à signer la convention de portage ainsi que tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **7 – Domaines skiabiles**

### **7.1 Approbation des tarifs des forfaits saison « Haute Maurienne Vanoise » 2019-2020, domaine de ski alpin de Val-Cenis**

Jacques ARNOUX rappelle que, lors du Conseil municipal du 30 janvier 2019, les ouvertures et certains tarifs du domaine de ski alpin de Val-Cenis avaient été validés. Pour la saison 2019-2020, les propositions de tarifs des forfaits saison « Val-Cenis-Haute Maurienne Vanoise » sont les suivants :

Période d'achat du forfait	Tarif saison / Val Cenis-Haute Maurienne Vanoise 2019-2020 <b>Adulte</b>	Tarif saison / Val Cenis-Haute Maurienne Vanoise 2019-2020 <b>Adolescent</b>	Tarif saison / Val Cenis-Haute Maurienne Vanoise 2019-2020 <b>Enfant</b>
	<b>610 €</b>	<b>560 €</b>	<b>490 €</b>
Remise de 50% Jusqu'au 31/10/2019 inclus :	<b>305 €</b>	<b>280€</b>	<b>245 €</b>
Remise de 40% du 01/11/2019 au 21/11/19 inclus	<b>366 €</b>	<b>330 €</b>	<b>294 €</b>
Remise de 30% du 22/11/2019 au 05/12/2019 inclus	<b>427 €</b>	<b>385 €</b>	<b>343 €</b>

Jacques ARNOUX précise que la hausse du prix des forfaits avoisine les 3,5%, hausse expliquée essentiellement par l'incorporation des domaines nordiques dans l'offre « Haute Maurienne Vanoise », par la hausse constante du prix de l'électricité, par la fin annoncé du tarif avantageux pour le gasoil non routier et par la participation de la SEM au transport inter-stations.

Patrick DEBORE demande s'il est prévu de présenter un bilan du forfait Haute Maurienne Vanoise. Jacques ARNOUX indique qu'il regrette qu'aucun élu ne siège au sein de l'association Eskimo. Patrick DEBORE ajoute qu'il est dommage que le Conseil municipal soit seulement là pour approuver des tarifs qui ont déjà été validés. Jacques ARNOUX informe les élus qu'il demandera à l'Association Eskimo les éléments pour présenter un bilan du forfait Haute Maurienne Vanoise lors d'un prochain Conseil municipal.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- × **VALIDE ET ADOPTE** les tarifs des forfaits saison « Val Cenis Haute Maurienne Vanoise » 2019-2020 tels que présentés ;
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

## **8 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Yvan BOURGEOIS interroge la municipalité sur le financement de la navette lors du Challenge des Moniteurs. Jacques ARNOUX lui répond que c'est la commune qui a pris à sa charge la navette au nom de sa participation à l'événement et à l'offre de transport dans la station de manière générale.

Yvan BOURGEOIS s'interroge sur l'utilisation qui sera faite des terrains situés le long de la route menant à la STEP de Lanslebourg. Jacques ARNOUX l'informe qu'une des trois parcelles a été vendue à un agriculteur de la commune. Concernant les deux autres parcelles disponibles, plusieurs orientations sont encore possibles :

- Soit la commune construit elle-même des bâtiments puis les vend (ce qui devrait permettre d'en construire trois au lieu de deux) ;
- Soit les terrains sont vendus en imposant à l'acquéreur un plan d'implantation et un modèle de construction à respecter.

Le but, concernant ces parcelles, est avant tout de ne pas « *en faire un dépotoir et de satisfaire les agriculteurs* ».

Patrick BOIS intervient pour présenter un rapide bilan du groupe de travail « loup » constitué par le Parc National de la Vanoise. Il souhaite mettre en avant le fait que, contrairement aux propos de certains, les élus sont très actifs sur la thématique du loup et pour soutenir le monde agricole de façon générale. Pour la saison à venir, des décisions ont été prises par ce groupe de travail :

- Embauche de deux bergers d'appui supplémentaires ;
- Implantation de 9 chalets d'urgence supplémentaires (dont 5 en Maurienne) ;
- Expérimentation de l'injection de « produit anti-stress » sur le bétail.

En plus de ces évolutions, Patrick BOIS tient à rappeler les avancées obtenues au niveau national, notamment avec l'augmentation du quota de loups pouvant être abattus, ceci pour faire face à l'augmentation exponentielle du nombre de loups en France (+ 20% entre 2018 et 2019) et du nombre d'attaques (3 674 en 2018).

Sur le thème du Parc National de la Vanoise, Rémi ZANATTA signale que le Conseil d'administration du Parc a dernièrement validé sa participation au financement de la navette reliant Termignon, Bellecombe et Entre-Deux-Eaux. Il informe par ailleurs les membres du Conseil municipal que le Conseil d'administration de juillet se tiendra à Termignon.

**La séance est levée à 23 h 00.**

**Le Secrétaire de séance,**  
Jacqueline MENARD

**Le Maire,**  
Jacques ARNOUX